

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE  
-----  
ARRETE DU MAIRE

Nous, FRANCK DHERSIN, maire de la commune de TETEGHEM,

Vu les articles L2212.2, l2213.2 et suivants du codes général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général du 12 octobre 2019.

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures pour permettre de faciliter le bon déroulement de l'organisation de la fête autour des « couleurs du souvenirs » le samedi 17 juin 2023 de 09h à 19h00, parking du centre socio culturel et dans le parc urbain du quartier Degroote.

ARRETONS

ARTICLE I : Le stationnement de tous les véhicules sauf ceux appartenant aux organisateurs est interdit sur le parking du centre socio culturel, rue Paul Claudel à Tétéghem-Coudekerque-Village le samedi 17 juin 2023 de 09h00 à 19h00. Le stationnement sera considéré comme gênant.

ARTICLE II : La commune est chargée en ce qui la concerne de la matérialisation suivant l'arrêté.

ARTICLE III : En cas de non-respect de l'arrêté municipal, les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE V : Monsieur Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à tétéghem-Coudekerque-Village,  
le 23 mai 2023

LE MAIRE

  
FRANCK DHERSIN.